**RC‑8/13 : Prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l’objectif no 5 de développement durable concernant l’égalité des sexes, que l’Assemblée générale a adopté le 25 septembre 2015 dans sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 »,

*Rappelant également* la résolution 2/5 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, datée du 27 mai 2016 et intitulée « Mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 », qui, entre autres choses, souligne qu’il importe de respecter, protéger et promouvoir l’égalité des sexes dans la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l’horizon 2030,

1. *Se félicite* du Plan d’action pour l’égalité hommes-femmes du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et du rapport sur la mise en œuvre dudit Plan[[1]](#footnote-1) et prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts en matière de prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ses activités, projets et programmes;

2. *Considère* que, malgré les efforts déployés par les Parties et le Secrétariat pour promouvoir l’égalité des sexes, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour faire en sorte que les femmes et les hommes issus de l’ensemble des Parties soient associés sur un pied d’égalité à la mise en œuvre des trois conventions et représentés au sein de leurs organes et processus et, partant, contribuent et participent à la prise de décisions sur les politiques relatives aux produits chimiques et déchets dangereux tenant compte de la problématique hommes-femmes;

3. *Prie* le Secrétariat :

a) Conformément aux décisions BC‑12/25, RC‑7/15 et SC‑7/33, de continuer à faire rapport aux conférences des Parties sur la mise en œuvre du Plan d’action pour   
l’égalité hommes-femmes aux réunions de 2019 et lors de réunions ultérieures;

b) De mettre à jour, de sorte que les conférences des Parties les examinent à leurs prochaines réunions, le Plan d’action pour l’égalité hommes-femmes visant à favoriser la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans le programme de travail, ainsi que les indicateurs de suivi des progrès, afin que les conférences des Parties puissent suivre la mise en œuvre du Plan.

1. UNEP/CHW.13/INF/46-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/32-UNEP/POPS/COP.8/INF/49, annexe. [↑](#footnote-ref-1)